

BENOÎT JORDAN

Les sources écrites au service de l'histoire du judaïsme dans les archives publiques alsaciennes

Benoît Jordan est archiviste-paléographe, conservateur en chef du patrimoine, directeur des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

LA QUESTION DES SOURCES est centrale dans l'écriture de l'histoire et dans l'étude d'une société. Dans le cas du judaïsme alsacien, ces sources existent, mais dispersées. Leur analyse permet d'aborder plusieurs aspects illustrant la présence et l'existence des communautés juives en Alsace.

THE QUESTION OF SOURCES is central to the writing of history and to the study of a society. In the case of Alsatian Judaism, these sources exist, but they are scattered. Analysing them will enable us to examine a number of aspects that illustrate the presence and existence of Jewish communities in Alsace.

O n lit communément que, pour écrire des pages d'histoire, il faut remonter aux sources. Mais comme le remarque mon illustre prédécesseur, feu Jean-Yves Mariotte¹, le travail de l'historien se rapporte à celui d'un mineur qui doit creuser non sans douleur et difficulté, avant de trouver un filon et en extraire le minerai sorti de sa gangue. Cette image du mineur laborieux me semble tout à fait adaptée à la question des sources relatives au judaïsme dans la vallée du Rhin et plus spécifiquement à l'Alsace. En effet, les communautés juives d'Alsace n'ont pas laissé de fonds constitués, comme l'ont fait les villes et communautés urbaines, les institutions religieuses chrétiennes, voire les corporations. Pour autant, d'autres traces pallient, au moins partiellement, cette absence de sources directes.

DISPERSIONS ET LACUNES

Comme le rappelle Gerd Mentgen² dans sa somme décrivant le judaïsme alsacien et l'évolution des communautés juives en Alsace, les auteurs n'ont pas toujours été très précis ni exhaustifs dans le recensement des sources, dispersées, mais aussi lacunaires. Ce constat renvoie à une problématique qui se pose d'emblée : celle des fonds constitués qui nous sont parvenus. Seules les villes et les institutions religieuses peuvent se prévaloir d'ensembles constitués, les chartriers de familles nobles étant souvent postérieurs ou dispersés. Il faut dire aussi que les villes comptent parmi les institutions les plus précoces développant des relations par écrit ou s'appuyant sur des procédures écrites.

1. Directeur des Archives municipales de Strasbourg de 1983 à 2001, auteur du *Guide des sources manuscrites de l'histoire de Strasbourg*, Strasbourg, 2000.

2. Gerd Mentgen, *Studien zur Geschichte der Juden im mittelalterlichen Elsass* (Forschungen zur Geschichte der Juden, A, 2), Hanovre, Verlag Hahnsche Buchhandlung, 1995, p. 20-24.

Ainsi, de manière assez évidente, il y a une « prime » donnée aux villes impériales qui fonctionnent de manière autonome à partir du XIII^e siècle et qui ont connu très tôt des procédures judiciaires (gracieuses ou pénales) écrites. Leurs archives sont les plus riches, également les plus accessibles et les mieux repérées. Évidemment, les deux cités Strasbourg et Bâle constituent des cas à part, eu égard à leur importance politique et sociale, les faisant rayonner sur leur espace alentour. De plus, ces villes forment un véritable réseau, parfois institutionnalisé par le biais de ligues, parfois d'une nature informelle. Par ailleurs, les communautés juives ne disposent pas de greffe spécifique et, si l'usage de l'écrit est à peine attesté dans les relations au sein des communautés, il intervient soit dans les relations avec les chrétiens, soit dans le regard que portent les institutions sur les juifs. Le chercheur doit donc aller à la pêche aux informations, en espérant trouver ici ou là des éléments, notamment dans les actes notariaux.

Regardons les séries anciennes des villes et des institutions : les séries thématiques désignées par des doubles lettres et qui touchent aux affaires financières (CC), aux affaires de justice et de contentieux (FF), aux questions du culte (GG) et aux « affaires diverses » (JJ) contiennent *a priori* des éléments disparates, mais intéressant le judaïsme. Cependant, il faut se laisser surprendre, car les archivistes ont pris, parfois, des partis curieux, comme le montrent des pointages effectués dans les fonds des Archives municipales de Haguenau :

- CC 331 : emprunt de la ville auprès du juif Mennelin, de Strasbourg : 470 florins d'or.
- FF 2 : Dietrich von Wasselnheim, *Schultheiss*, a fait emprisonner le *Zinsmeister* de la *Landvogtei* de Haguenau qui a laissé s'évader le juif Menche, de Haguenau. Le *Schultheiss* voulait lui appliquer l'édit de bannissement et de confiscation de biens promulgué par l'empereur (1392-1399).
- GG 63 : emprunt contracté par les juifs de Haguenau qui s'engagent peu après à racheter les créances que les juifs de Strasbourg ont sur la ville (milieu XIV^e s.).
- GG 64 : la ville obtient le droit de l'empereur Charles IV de recevoir des juifs et en use aussitôt. Mais Sigismond puis Albert défendent aux bourgeois de Haguenau de louer ou de vendre des maisons à des juifs sans autorisation du Magistrat de la ville (1353-1438).

L'image du puzzle s'impose donc, que l'on retrouve pour les communautés de la principauté de Murbach, étudiées par Denis Ingold³. L'historien ne peut commencer son étude que tardivement : une mention dans un acte de 1270 indique la présence d'une importante communauté à Guebwiller, Soultz et Rouffach, avec à sa tête un « évêque juif » (« *episcopus judeus* »). L'historien précise ensuite que « les attestations postérieures de Juifs à Guebwiller sont rares et espacées, signe sans doute d'installations devenues précaires ». Pour autant, les éléments débusqués permettent de dessiner plusieurs thématiques.

LES THÉMATIQUES

La première thématique qui s'impose est celle de l'apparition de chaque communauté. Évidemment, ces mentions sont aléatoires, car liées aux documents qui nous sont parvenus. L'image est donc déformée. Ainsi, la première mention des juifs à Strasbourg est donnée par le statut municipal daté des années 1200, qui indique que les juifs doivent fournir la bannière de la ville. De toute évidence, la communauté est assez bien implantée et identifiée pour qu'elle soit sollicitée à participer aux charges communes et même assez nombreuse pour verser annuellement 200 marcs d'argent à l'empereur vers 1240. Cela laisse également supposer qu'un embryon d'organisation existe, avec des représentants de la communauté susceptibles de discuter avec l'autorité épiscopale et l'autorité municipale. Mais, sur ce point, les textes sont inexistant.

Pour Altkirch, en revanche, l'indication se fait par la négative : après 1362, c'est à travers l'installation à Bâle de juifs originaires d'Altkirch et du Sundgau (Löweli d'Altkirch, Jacob le changeur [*Wechsler*] et sa femme, d'Altkirch, Jacob de Ferrette) que l'on apprend l'existence d'une cellule communautaire⁴. À Ribeauvillé, en 1311, lorsque Anselme de Ribeaupierre donne en fief à Berchtold d'Altenkastel une rente de 6 livres en argent, l'acte détaille les maisons sur lesquelles porte la rente. Parmi elles figure celle de

3. Denis Ingold, « Juifs du prince-abbé : les Juifs de Guebwiller », *Archives Juives*, 35/2 (2002) p. 102-115.

4. Voir G. Mentgen, *Studien zur Geschichte der Juden... op. cit.* ; Denis Ingold, « Histoire des Juifs du Sundgau : les origines (1^{re} partie) », *Annuaire de la Société d'histoire du Sundgau* (1997), p. 281-292.

«*Symundus der Jud*», la maison ancienne et la nouvelle, et «*die juden zwene schillingse von dem wighus bi irre Schule*»⁵.

Ces premières mentions ont permis à Gerd Mentgen de dresser ses cartes et son dictionnaire des communautés juives au Moyen Âge. Ces éléments – et c'est l'une des caractéristiques de l'historiographie du judaïsme – renvoient à une problématique spécifique : quelle place pour les juifs dans une société marquée par le christianisme ? Les historiens ont souvent considéré les juifs comme un groupe hexogène à la société médiévale, chrétienne, préambule qui n'est pas sans parti pris quant à l'ancienneté de cette présence – attestée à Cologne dès le début du IV^e siècle, c'est-à-dire au même moment où apparaît le christianisme sur les bords du Rhin. C'est même un cas d'exception, car les groupes de reclus ou de lépreux sont certes à part, mais participent à la société par le soin qu'elle prend de ces parias.

Rappelons que les juifs appartiennent à l'empereur et relèvent de la Chambre impériale, la *Kammer*, en raison de l'impôt de reconnaissance qu'ils doivent verser à l'Empire. Ce lien est d'abord une protection qui se paie, au plus haut niveau de l'autorité publique. Mais sous Charles IV, les juifs sont remis aux princes territoriaux. De ce fait, ils passent d'un lien personnel à une relation de sujétion financière⁶.

À titre d'exemple, dans le cas de la seigneurie de Ribeaupierre, cette évolution des relations entre les communautés juives et les puissants est décrite par les textes édités dans le *Rappoltsteinisches Urkundenbuch*. En 1338, l'empereur Louis de Bavière confirme l'accord entre ses représentants et les sires de Ribeaupierre au sujet de troubles survenus à l'occasion de l'arrivée de juifs dans la ville basse de Ribeauvillé : «*des richs juden und kamerknehte*»⁷. Mais dès 1331, l'empereur Louis de Bavière avait donné aux sires de Ribeaupierre l'autorité sur les juifs de l'Empire présents dans les villes haute et basse de Ribeauvillé pour 400 marcs d'argent⁸. La même

5. Karl Albrecht (éd.), *Rappoltsteinisches Urkundenbuch 759-1500. Quellen zur Geschichte der ehemaligen Herrschaft Rappoltstein im Elsass* [RUB], t. I, Colmar, Commission der Barth'schen Buchhandlung, 1891, p. 202-203.

6. Sur le judaïsme dans la société médiévale rhénane, Carole Wenner, *Images et perceptions des juifs dans l'espace germanique. Entre fantasmes et réalités (XIII^e-XVII^e siècles)*, thèse de doctorat, Strasbourg, 2007, en ligne : <http://www.judaïsme-alsace.fr/histoire/antisem/wenner/cwenner.pdf>. Sur le statut des juifs : Isert Rösel, «*Die Reichssteuern der deutschen Judengemeinden von ihren Anfängen bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*», *Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judentums*, 54 (1910), p. 206-223. Simon Schwarzfuchs, François Igersheim, article «*Jude*», *Dictionnaire historique des institutions d'Alsace*, fascicule 10, Strasbourg, Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace, 2017, p. 1182-1197.

7. RUB, I, p. 379, n° 502.

8. *Ibid.*, p. 307, n° 416.

année et le même jour, l'empereur transfère à Jean de Ribeaupierre un revenu de 60 marcs d'argent que doivent les juifs à Colmar ainsi que 300 livres *heller* sur l'*Ungelt*, jusqu'à ce qu'une somme de 1100 marcs d'argent soit couverte. C'est bien sûr la qualité de percepteurs d'impôts (en ce qui concerne l'*Ungelt*) qui intéressent et l'empereur et le sire de Ribeaupierre, car susceptibles de renflouer les finances des seigneurs. Les financiers juifs sont ici les adjutants d'une administration seigneuriale balbutiante, voire encore embryonnaire.

Dans les territoires autrichiens de la Haute-Alsace, un règlement est promulgué en 1396 portant protection pour les juifs des États habsbourgeois⁹. Cette protection qui a valu au duc Léopold IV d'Autriche le surnom de « roi des juifs », expliquerait que dans la description d'une séance du *Landgericht* sur l'Eckenbach vers 1450, des témoins rapportent que deux juifs étaient assis aux pieds du président du tribunal provincial. Deux lectures de leur position sont possibles : est-ce l'indication d'une sujétion ou bien étaient-il présents au titre d'experts¹⁰ ?

Enfin, les questions économiques, qui font apparaître les juifs impliqués dans le commerce de l'argent, constituent un point nodal. Les mentions relevant de cette thématique, cumulées, sont relativement nombreuses. Elle se retrouve à travers le rapport sur l'administration du bailli de Delle (vers 1322-1327). Ce document portant sur une région limitrophe entre le Sundgau et le comté de Montbéliard fait mention de juifs qui assurent la perception de l'impôt de la taille, mais aussi de l'expulsion des juifs du royaume de France¹¹. Ces juifs servaient donc d'intermédiaires entre le prince et les sujets, jouant le rôle de percepteurs de l'impôt. Quant à l'exercice de la banque auprès de particuliers, parcourons à titre d'exemple l'inventaire du fonds Scey-Ferrette aux Archives municipales de Mulhouse.

- Simon, juif de Colmar, vend à Jeckhen, juif de Cernay, diverses créances sur les bourgeois dudit lieu. Mercredi après la St-Barnabé 1374.
- Ulrich, Antoine et Pantaléon de Ferrette reconnaissent devoir à Vivant le juif, dit Isaac, une dette non spécifiée. Vendredi avant la Ste-Hilaire, 1415.

9. G. Mentgen, *Studien zur Geschichte der Juden... op. cit.*, p. 333.

10. Benoît Jordan, « Le Landgericht de Haute-Alsace. Autopsie d'une institution », *Revue d'Alsace*, 128 (2002), p. 219-247.

11. Archives d'Alsace, site de Colmar (Archives départementales du Haut-Rhin), 1 C 8624. En cours de publication.

- Heontzi Wiederwilt, de Rixheim, reconnaît devoir à Vivant Isaac, le Juif, « bourgeois » de Mulhouse, la somme de 14 livres bâloises. Lundi après la semaine de Pâques 1418.
- Guillaume margrave de Hochberg, grand bailli d'Alsace, donne pleins pouvoirs au juif Eberin, de Cernay, de se charger du courrier dudit lieu. 26 décembre 1442.

Ces mentions entrent en compte dans l'appréciation globale de l'économie monétaire de la fin du Moyen Âge, époque où le numéraire reste rare et les possibilités bancaires partagées entre les prêteurs juifs et les institutions charitables ou religieuses qui proposent la création de rentes assises sur le foncier.

Troisième thématique : l'antijudaïsme. La date de l'année terrible, 1349, est centrale dans l'histoire de la vallée rhénane. C'est une nébuleuse de documents qui illustre ce pogrom, sa préparation comme sa liquidation et ses conséquences qui consistent en une mise à part des communautés juives, notamment de la part des villes. Aux Archives de Strasbourg, un dossier regroupe pratiquement tous les documents relatifs au pogrom du 14 février, dont la correspondance avec les villes et les seigneuries et développant l'accusation de l'empoisonnement des puits¹². Les *Regestes de Ferrette*¹³ indiquent que

Berthold, évêque de Strasbourg, Henri, abbé de Murbach, [...] Jeanne, comtesse de Katzenelnbogen, promettent leur aide à la ville de Strasbourg au cas où cette dernière serait inquiétée à cause des juifs tués, ceci à condition que Strasbourg leur remette toutes les reconnaissances de dettes [*Pfandurkunden*] que les juifs avaient reçues d'eux. 1349, 5 juin.

On voit bien, ici, que les créances des juifs constituent un argument de poids dans l'union des institutions contre ces mêmes juifs.

Enfin, les documents de droit privé et du contentieux sont assez nombreux, mais très dispersés et parfois inattendus : citons les rapports des visiteurs de l'ordre de Cluny¹⁴ qui indiquent pour les maisons clunisiennes

12. Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, série III, 174.

13. Regestes élaborés par Christian Wilsdorf, mis en forme et complétés par Bernhard Metz et Benoît Jordan, en ligne sur le site Univoak (Université de Strasbourg-BNU, bibliothèque de la Société savante d'Alsace).

14. Édition par Dom Gaston Charvin (éd.), *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, Paris, De Boccard, 1965-1979.

(Saint-Morand, Saint-Alban, Wintzenheim, Colmar) des dettes contractées auprès de financiers juifs. Dans ce domaine de la finance, les témoignages d'exactions sur les juifs sont à prendre en compte. Citons l'affaire survenue en 1406, lorsqu'un juif d'Altkirch, marchand de chevaux, est emprisonné et rançonné par le *Landvogt* Maximin de Ribeaupierre pour 60 *gulden*¹⁵.

Les répertoires d'actes permettent d'évaluer les rapports entre les nobles ou les villes et des juifs. Parcourir les *Regestes de Ferrette* donne une idée de la richesse de ces gisements.

– 1287, 27 août : Anna, abbesse du monastère de Masevaux, et tout le couvent du monastère notifient à tous ceci : en raison du poids intolérable des dettes contractées auprès de juifs (« *apud judeos* ») et d'autres, elles ont vendu pour la somme de 140 marcs d'argent leur cour (« *curiam nostram conducticiam* ») située à Steinbrunn-le-Bas avec tous ses appendices, à Jacques de Neuchâtel (*Novo Castro*), commandeur de la maison de l'ordre de l'Hôpital de Jérusalem à Soultz et à Mulhouse, avec l'autorisation de Pierre, évêque de Bâle, du chapitre cathédral de Bâle et du comte de Ferrette.

– 1309, 6 mars : Henri VII, roi des Romains, abandonne à noble homme Thibaut, comte de Ferrette (*de Phirreto*), pour les services qu'il pourra rendre à l'Empire, tout l'argent que le comte avait levé (*extorsit*) sur les juifs pendant la récente vacance de l'Empire.

– 1313, 30 septembre : Ulrich, comte de Ferrette, promet aux bourgeois de Brisach :

1. Qu'il veut leur être cher et gracieux, et les protéger corps et biens; ...
2. Qu'il leur laisserait les juifs.

– 1315, 28 novembre : le comte Ulrich de Ferrette a donné à Ulrich de Ferrette, chevalier, en vrai fief castral (« *Sesslehen* ») la moitié des deniers perçus par ses baillis (« *vogte* »), receveurs (« *schaffner* »), écoutes (« *schultheiss* ») et maires (« *meyer* ») en tailles (« *stewren* ») selon l'usage traditionnel (« *also es gewonliech herkomen ist* »), comme le juif Crafthant les avait auparavant. Il desservira ce fief été et hiver à Cernay et aidera le comte partout où cela sera nécessaire.

15. RUB, II, p. 580, n° 761 (II) ; G. Mentgen, *Studien zur Geschichte der Juden... op. cit.*, p. 555.

– 1341, 5 novembre : Petermann de Bollwiller, juge provincial en Haute-Alsace, « *im jartag am Schaltperg* » (sic pour « *im lanttag am Schiltperg* » ?), fait savoir que Joseph de Kaysersberg, juif de Colmar, s'est accordé avec Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenelnbogen, au sujet de toutes ses dettes et de celles de son mari le margrave Rudolf Hesse de Bade : elle reste à lui devoir 900 petits florins de Florence, à payer en trois tranches de 300 fl.

Autre ensemble de premier ordre aux Archives de Strasbourg, un dossier a été constitué et analysé (sans doute par l'archiviste Wencker) à la fin du XVII^e siècle. Coté dans l'actuelle série III, il provient d'un des dépôts d'archives de la ville intitulé *Gewölbe unter der Pfalz* (« caveau sous l'hôtel de ville »). Ce dossier regroupe les pièces relatives au désastre de 1349 et aux relations que les communautés juives ont eu avec la ville du XIV^e siècle (document le plus ancien : 1330) au tout début du XVIII^e siècle. On y trouve des correspondances annonçant le massacre du 14 février 1349, les retours difficiles et temporaires des juifs ainsi que le règlement du contentieux entre la ville et l'empereur sur cette question, de nombreuses pièces sur la vie et les activités des communautés et des individus établis autour de Strasbourg et notamment l'importante communauté de Rosheim et celle de Dorlisheim. C'est dans ce dossier que paraît à de nombreuses reprises le célèbre Jossel de Rosheim, une des grandes figures de la « nation juive » alsacienne au début du XVI^e siècle, ainsi que les pièces de procédure contre Hanne von Ehingen.

Ces données entrent en résonnance avec la thématique des finances et de la société évoquée plus haut. Elles permettent d'envisager une analyse de la place des communautés et des individus dans le concert social, au même titre que les apports de l'archéologie : le trésor de Colmar, découvert il y a quelques années, n'est pas seulement un témoignage de l'art du XIV^e siècle, mais aussi le témoin d'un épisode qui a marqué fortement l'histoire de nos villes.

Terminons donc sur le constat d'une nébuleuse qui révèle des données à croiser tous azimuts, comme le fait Günter Boll pour repérer les Juifs de Breisach au XIV^e siècle dans les Archives de Strasbourg¹⁶. Cette nébuleuse doit aussi intégrer les textes des chroniques. Bien sûr, celles-ci ne sont

16. Günter Boll, « "Matys von Brysach git xxv guldin". Die Erwähnung von Breisacher Juden in Straßburger Quellen des 14. Jahrhunderts », *Zeitschrift des Breisgau-Geschichtsvereins. Schau-ins-Land*, 121 (2002) p. 11-13 [En ligne : <http://dl.ub.uni-freiburg.de/diglit/schauinsland2002/0011?sid=ad73846f40e5eaa04c140bco4c4c89e8>].

pas neutres et reflètent généreusement les points de vue, les opinions et les croyances de leurs auteurs. Il suffit de lire Mathias von Neuenburg ou Jacob Twinger pour avoir un aperçu politique des événements qu'ils rapportent, et Rudolf von Schlettstadt pour se rendre compte que ce rédacteur fortement anti-juif rapporte toutes les mauvaises rumeurs sur les meurtres rituels. Mais cet effet de rumeur n'est pas à écarter ni à considérer d'un point de vue moral : c'est un témoignage de premier ordre sur la conception que la société a d'elle-même dans sa diversité. Finalement, étudier le judaïsme alsacien, c'est alimenter le dossier de la société médiévale dans ses représentations sociales et ses soubresauts.